

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du : 30 juin 2017 à 21h00

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, THUILLER Alain, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, FERRER Alain,
Mmes DUBIE Karine, LEROY Sandrine.

Procuration : Mme BERTHIER Aline donne procuration à Monsieur PAILHAS Michel

Absent(s) excusé(s) : Mrs Christophe DUCASSE, DHUGUES Jean-Louis, Maurice MAUPEU, Mme BERTHIER Aline, SAUX Monique

Secrétaire : FERRER Alain

39. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

Site informatique : Maintenance ; diffusion d'articles de presse.

Après présentation par la responsable de la commission communication – internet d'un contrat de maintenance du site de la commune de Pouyastruc, le conseil municipal décide :

- De répondre favorablement à la proposition de la société AD pour un montant de 200,00€HT ;
- De demander à la commission communication de créer une page facebook en complément du site

pour signaler et échanger des informations concernant le village.

De plus, la Dépêche du Midi propose d'enrichir notre site internet par la mise en ligne automatique des articles de presse concernant le village.

Après discussion, cette proposition n'a pas été retenue.

40. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours.

Fonds de solidarité logement.

Après exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal répond favorablement à la demande du conseil départemental et vote, à l'unanimité une participation au fond de solidarité logement pour l'exercice 2017 d'un montant de 358,00 euros.

41. Objet de la délibération : 4. Fonction publique / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT.

Recensement de la population : désignation d'un agent coordonnateur.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du recensement de la population de Pouyastruc en 2018. Il s'effectuera du 18 janvier au 17 février 2018. A cet effet le conseil municipal doit désigner un coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur le maire de nommer Madame Abadie Alexandra comme coordonnateur.

42. Objet de la délibération : 4. Fonction publique / 4.5 Régime indemnitaire.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels du 20/05/2014 fixant les montants de référence au corps des adjoints administratifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2017.

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1- Les Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

2- Cadre emploi concerné :

Cadre emplois	Groupe	Montant de base			
		IFSE plafond Etat	IFSE Proposée	CIA Plafond Etat	CIA proposée
Adjoints Administratifs	C1	11 340,00	1000,00	1260,00	600,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulations individuelles : IFSE

3 Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- La diversification des compétences et des connaissances
- Le savoir-faire technique
- Les responsabilités et l'autonomie
- Les capacités relationnelles
- Les sujétions particulières

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

4- Périodicité de versement et modalité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement ou annuellement. Le montant de l'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail, dans les mêmes conditions que la rémunération.

5 – Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de travail) l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, ou adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement.

6 – Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des frais de déplacement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat.

7 – Les modalités d'attribution de l'IFSE :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Il pourra être attribué individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et le cas échéant fera l'objet d'un arrêté annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1er:

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2:

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3:

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

43. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.5 Subventions.
Demande de subvention exceptionnelle.

Après lecture du dossier de demande de subvention pour un rallye humanitaire de la part des Fées des coteaux, le conseil municipal après délibération décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 euros.

44. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.10 Divers
Choix de l'entreprise pour la réfection des enrobés côté sud devant la salle polyvalente.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différents travaux de rénovation du sol côté sud de la salle polyvalente.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise Routière des Pyrénées pour un montant de 9 257,00 € HT soit 11 108,40 € TTC
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

45. Objet de la délibération : Questions diverses

Néant.

Séance du 30 juin 21h00

7. Finances locales / 7.10 Divers

Site informatique : Maintenance ; diffusion d'articles de presse.

7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours.

Fonds de solidarité logement.

4. Fonction publique / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT.

Recensement de la population : désignation d'un agent coordonnateur.

4. Fonction publique / 4.5 Régime indemnitaire.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

7. Finances locales /7.5 Subventions.

Demande de subvention exceptionnelle.

7. Finances locales /7.10 Divers

Choix de l'entreprise pour la réfection des enrobés côté sud devant la salle polyvalente.

Questions diverses

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

Donne procuration

Séance du 30 juin 21h00

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

SAUX Monique Absente excusée

THULLER Alain

DHUGUES Jean-Louis Absent excusé

DUCASSE Christophe Absent excusé

FERRER Alain

LEROY Sandrine

IRIGOYEN Bruno

MAUPEU Maurice Absent excusé

DUBIE Karine